

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 7 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : le 30 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 4
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FIOT Nathalie

2023_037 – Maison de santé – Validation phase Avant-Projet Définitif (APD)

Par délibération 2022_012 du 25 février 2022, le Conseil Municipal a été informé de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour la réhabilitation de la maison de santé à savoir 150 000 € TTC soit 125 000 € HT.

La Trésorerie demande que la phase Avant-Projet Définitif (APD) soit validée par le Conseil Municipal conformément aux pièces du marché signé avec le maître d'œuvre Monsieur Dominique VIGNAULT. Il précise également que cette délibération aurait dû être prise avant la consultation des entreprises. La validation de l'APD permettra de payer les dernières factures du Maître d'œuvre dont la rémunération finale s'élève à 12,74 % HT de l'APD.

Monsieur le Maire informe que l'APD de cette opération est de 130 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider l'APD de la maison de santé d'un montant de 130 000 € HT.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF

Po


**L'Adjoint au Maire
M. POUPARD Dominique**



La Secrétaire de séance,
Nathalie FIOT

Fiot


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

11 JUL. 2023

11 JUL. 2023